

**ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION**  
**POUR L'INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de M. Adrien ROUSSEAU , représentant de l'entreprise ETPM, sollicitant un arrêté pour la réalisation de travaux de dépannages et d'astreintes sur les réseaux d'éclairage public, les bornes escamotables, les prises festives, et suite aux accidents..., sur la commune de Saint-Sauvant,

**Vu** la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux de dépannages et d'astreintes sur les réseaux d'éclairage public, les bornes escamotables, les prises festives, et suite aux accidents..., sur la commune de Saint-Sauvant jusqu'au 31 décembre 2025. La commune sera informée au moins 7 jours avant le début de l'intervention.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise ETPM est autorisée à interdire le stationnement et à mettre en place des circulations alternées sur les chaussées, aux abords des chantiers, et à limiter la circulation à 30 km/h.

L'entreprise ETPM est autorisée à stationner dans les zones d'intervention.

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de l'entreprise ETPM. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Adrien ROUSSEAU au 07 77 28 24 50.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- M. Adrien ROUSSEAU, pour l'entreprise ETPM



Fait à Saint-Sauvant, le 18 février 2025  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 18/02/2025

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.